

LIGNE 16 : NOISY - CHAMPS < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)  
LIGNE 17 : LE BOURGET RER < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)  
LIGNE 14 : MAIRIE DE SAINT-OUEN < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE BLEUE)

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

PIÈCE **1.2**

Mise en compatibilité  
des documents  
d'urbanisme

Procès-verbaux des réunions d'examen conjoint





# SOMMAIRE

## Pièce I.2

### Procès-verbaux des réunions d'examen conjoint

#### **Seine-Saint-Denis: de Saint-Ouen à Gournay-sur-Marne**

• Procès-Verbal de Saint-Ouen	5
• Procès-Verbal de Saint-Denis	15
• Procès-Verbal d'Aubervilliers	27
• Procès-Verbal de la Courneuve	37
• Procès-Verbal du Bourget	47
• Procès-Verbal du Blanc-Mesnil	57
• Procès-Verbal d'Aulnay-sous-Bois	67
• Procès-Verbal de Sevran	79
• Procès-Verbal de Livry-Gargan	89
• Procès-Verbal de Clichy-sous-Bois	99
• Procès-Verbal de Montfermeil	109
• Procès-Verbal de Gournay-sur-Marne	119

#### **Seine-et-Marne: Chelles et Champs-sur-Marne**

• Procès-Verbal de Champs-sur-Marne	129
• Procès-Verbal de Chelles	135





PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**SAINT-OUEN**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevran	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothee BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-	-	-
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-	-	-
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

## Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de Saint-Ouen

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'ouvrage ;
- Un ouvrage technique annexe.

## Modifications apportées au PLU de Saint-Ouen

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

L'enjeu « 1- *Affirmer la place de Saint-Ouen dans l'agglomération* » de la partie « I- *Le fondement du projet de Saint-Ouen : une belle ville, active, solidaire et durable* », ainsi que l'orientation n°6 « *Requalifier les entrées et les traversées de ville et faciliter les mobilités* » du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** ont été complétés pour mentionner l'explicitement le projet dans la liste des projets de transport cités.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

- Dans la **zone UE** est modifié :

L'article 9 afin d'autoriser pour les constructions et installations nécessaires au RTGP de porter le coefficient d'emprise au sol à 100 % ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Sur le **plan de zonage**, les modifications sont les suivantes :

- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°30 (environ 2 518 m<sup>2</sup>) pour permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe.

## Temps d'échanges

La commune de Saint-Ouen n'a pas d'observation particulière. Elle souhaiterait néanmoins rappeler que le territoire du Vieux Saint-Ouen, impacté par le projet, est un secteur en pleine mutation. La Ville souhaite y développer un projet immobilier. Ce projet sera-t-il compatible avec le projet d'ouvrage technique annexe ?

Le PLU va sûrement être révisé, mais aucun calendrier n'a été défini pour l'instant.

La réduction de l'emplacement réservé ne pose aucune difficulté à la commune.

*M. BOUCHUT signale qu'à partir de la rentrée, le projet va entrer dans une phase d'études de maîtrise d'œuvre. Le niveau de définition du projet va donc être beaucoup plus fin, ce qui va permettre un dialogue approfondi avec les communes. Il sera alors possible de mettre en œuvre des outils plus précis pour faciliter l'instruction des autres projets des communes.*

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**SAINT-DENIS**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevran	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional			
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis			
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de Saint-Denis

## 1 L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'ouvrage ;
- La gare de « *Saint-Denis Pleyel* » ;
- Quatre ouvrages techniques annexes.

## 2 Modifications apportées au POS de Saint-Denis

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Suite à la réunion de travail du 22 mai 2014, des modifications ont été apportées au dossier de mise en compatibilité du POS pour tenir compte du règlement issu de la modification du POS du 30 mai 2013. Après examen, lors de la réunion du 22 mai 2014, la mise en compatibilité des articles il est proposé que la mise en compatibilité ne modifie plus les dispositions des articles UPA 7, UPM 6 et UPM 7, UI 6 et UI7, en l'absence d'incompatibilité. Enfin, la prise en compte du règlement de la zone UPM issu de la modification du 30 Mai 2013 suppose une reformulation de la mise en compatibilité de l'article UPM 12.

Dans le **règlement**, les articles mis en compatibilité sont désormais les suivants :

- Dans la **zone UI** est modifié :

L'article 9 afin d'autoriser pour les constructions et installations nécessaires au RTGP de porter le coefficient d'emprise au sol à 100 % ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation des ouvrages techniques annexes sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

- Dans la **zone UP A** est modifié :

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare et des ouvrages techniques annexes sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

- Dans la **zone UP M** est modifié :

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare et des ouvrages techniques annexes sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

En l'absence d'incompatibilité, les articles UP A 7, UP M 6, UP M 7, UI 6 et UI 7 ne sont plus concernés par la présente procédure.

Sur le **plan de zonage**, la modification suivante a été effectuée :

- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé C32 (1 100 m<sup>2</sup> environ) pour permettre l'implantation de la gare « Saint-Denis Pleyel ».

### **3 Modifications apportées au PAZ de la ZAC « Landy Pleyel »**

La ZAC est concernée par la section souterraine courante de l'infrastructures et deux ouvrages techniques annexes.

Suite à la réunion de travail du 22 mai 2014 avec la Ville de Saint-Denis, il a été convenu de transformer les nouveaux secteurs ZGP proposés dans le dossier de mise en compatibilité par des secteurs ZC 7 de la zone ZC, déjà existante, à vocation d'équipements publics notamment.

Les dispositions générales du règlement du PAZ ont été complétées afin de mentionner l'existence de ce nouveau secteur.

Dans le **règlement**, ont également été effectuées les modifications suivantes :

#### ■ Dans la **zone ZC** :

L'article 9 afin d'autoriser pour les constructions et installations nécessaires au RTGP de porter le coefficient d'emprise au sol à 100 % ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation des ouvrages techniques annexes sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP ;

L'article 14 afin de donner des droits à construire au projet.

### **4 Modifications apportées au PAZ de la ZAC « Pleyel Libération »**

La ZAC est concernée uniquement par la section souterraine courante de l'infrastructure. Celle-ci traverse la zone ZC affectée « à la construction de petits immeubles de

logements collectifs et/ou habitations individuelles avec espaces verts, à caractère discontinu et de faible hauteur ainsi que des surfaces de stationnement nécessaires ».

Dans le règlement, l'article ZC1 a été complété pour autoriser de manière explicite les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris.

## 5 Temps d'échanges

La commune de Saint-Denis constate que les ajustements demandés lors de la réunion de travail du 22 mai 2014 ont bien été pris en compte.

Elle n'a pas d'autres remarques concernant la mise en compatibilité du POS.

Elle valide également le principe de la création du secteur ZC 7 dans la ZAC « Landy Pleyel ».

La commune de Saint-Denis a bien compris que les emprises délimitées sur les plans de zonage sont plus grandes que ce qui sera nécessaire à la réalisation des ouvrages techniques annexes. Mais elle souhaite connaître le plus rapidement possible les emprises qui seront effectivement concernées. Elle rappelle également que l'ouvrage technique annexe doit impacter le moins possible le square des Acrobates.

De manière générale, elle regrette que le projet ne fasse pas l'objet d'une inscription graphique qui aurait facilité l'instruction des autorisations de construire. La Ville se heurte aujourd'hui à des difficultés en termes de suivi des projets tiers sur les emprises de la ligne 15 Est.

*M. BOUCHUT indique qu'une réflexion est en cours concernant les outils permettant d'inscrire le tracé dans les documents graphiques des documents d'urbanisme. Toutefois, ces éléments devraient intervenir lorsque les études de maîtrise d'œuvre confirmeront la position précise du tracé.*

*M. BOUCHUT insiste sur le fait que les ouvrages techniques annexes ne seront que des grilles de ventilation et trappes d'accès, de faible ampleur.*

La commune de Saint-Denis souhaite savoir quels supports de concertation utiliser avec les habitants pendant l'enquête publique ? Comment les villes peuvent communiquer sur le projet ? Il est nécessaire que la Ville explique aux habitants que l'ouvrage technique annexe va beaucoup moins impacter le square des Acrobates que ce que le périmètre du secteur ZC 7 laisse à penser.

*M. BOUCHUT précise que les réunions de concertation sont en cours de programmation, en lien avec la préparation de l'enquête publique.*

*A noter que pendant la phase travaux, la SGP organisera des réunions avec les habitants concernés par les constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.*

La commune de Saint-Denis n'a pas d'observations sur la ZAC Pleyel Libération.

La commune précise également que le projet de PLU devra être arrêté au Conseil Municipal d'octobre ou de novembre. Le projet sera transmis d'une part aux services de l'Etat, ainsi qu'à la SGP pour s'assurer de la compatibilité du PLU avec le projet.

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**AUBERVILLIERS**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevran	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

ORGANISME		SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
Unité territoriale La Courneuve		Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols	
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-		
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune d'Aubervilliers

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'ouvrage ;
- Un ouvrage technique annexe.

## Modifications apportées au PLU d'Aubervilliers

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

- Dans la **zone UI** est modifié :

L'article 9 afin d'autoriser pour les constructions et installations nécessaires au RTGP de porter le coefficient d'emprise au sol à 100 % ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

## Temps d'échanges

La commune n'est pas représentée.

Aucune remarque n'est faite.

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**LA COURNEUVE**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevran	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

ORGANISME		SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-	-	-
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-	-	-
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de La Courneuve

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'ouvrage ;
- La gare de « *La Courneuve Six Routes* » ;
- Quatre ouvrages techniques annexes.

## Modifications apportées au PLU de La Courneuve

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** a été complété pour mentionner l'explicitement le projet dans la liste des projets de transport cités.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

- Dans la **zone UA** est modifié :

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

- Dans la **zone UE** est modifié :

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare et des ouvrages techniques annexes sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

- Dans la **zone UD** est modifié :

L'article 13 afin de permettre l'implantation des ouvrages techniques annexes sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Sur le **plan de zonage**, les modifications sont les suivantes :

- La réduction du secteur NL au profit de la zone UA (2 200 m<sup>2</sup> environ) pour permettre la réalisation de la gare ;
- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé C22 (280 m<sup>2</sup>) pour permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe.

Sur le plan « 2c. Plan Local d'Urbanisme – Patrimoine d'intérêt local protégé articles L.123-1-7° et L.123-1-9° du Code de l'Urbanisme », les modifications sont les suivantes :

- La réduction de l'emprise d'un « terrain cultivé à protéger (L. 123-1-9° du Code de l'Urbanisme) » (1 100m<sup>2</sup> environ) pour autoriser l'implantation d'un ouvrage technique annexe.

## Temps d'échanges

La commune signale qu'elle va lancer la révision de son PLU à partir de septembre-octobre. La procédure va surtout concerner le secteur des Six Routes et va aller dans le sens de la MECDU. Donc cela ne posera pas de difficultés particulières. La commune souhaite en effet faire évoluer le zonage NL sur le carrefour des Six Routes dans le cadre de la révision.

La commune informe la SGP qu'il y a un projet de parc sur les terrains cultivés protégés au titre de l'article L.123-1-5-9° du Code de l'Urbanisme. Il faudra que l'implantation de l'ouvrage technique annexe tienne compte de ce projet.

La commune n'a pas de remarques sur la réduction de l'emplacement réservé C22.

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**LE BOURGET**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevrans	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

ORGANISME		SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-		
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune du Bourget

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'ouvrage ;
- La gare de « *Le Bourget RER* » ;
- Trois ouvrages techniques annexes.

## Modifications apportées au POS du Bourget

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

- Dans la **zone UI** est modifié :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation des ouvrages techniques annexes et de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Sur le **plan de zonage**, la modification suivante est faite :

- La réduction de l'emprise de la zone de protection boisée pour permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe et la réalisation de l'infrastructure souterraine.

## **Modifications apportées au PAZ de la ZAC « Commandant Rolland n°2 »**

La ZAC est concernée uniquement par la section souterraine courante de l'infrastructure.

L'infrastructure courante souterraine traverse les îlots ZC2 (destiné à recevoir un ensemble de bureaux, hôtellerie, activités tertiaires et activités de services) et ZC3 (à vocation d'habitat résidentiel collectif et/ou de résidence para-hôtelière, des activités tertiaires et des activités de services et un équipement scolaire).

Dans le règlement du PAZ, l'article ZC1 a été complété pour autoriser de manière explicite les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris.

### **Temps d'échanges**

*M. CHARASSE précise que le secteur UIc est concerné uniquement par le tracé en souterrain. Les dispositions du règlement du secteur UIc sont compatibles avec le projet et ne sont pas visées par la procédure de mise en compatibilité.*

La commune du Bourget trouve la rédaction proposée à l'article 12 floue, et s'interroge sur les difficultés d'instruction qu'une telle rédaction peut engendrer. La commune comprend qu'on puisse déroger pour les équipements, mais la phrase proposée est trop imprécise pour permettre une instruction du projet.

*M. CHARASSE rappelle que les besoins en stationnement liés aux futurs permis de construire des gares ne sont pas définis précisément à ce stade. Il n'est donc pas possible de définir de règle précise. La rédaction proposée est la plus souple et la plus fiable juridiquement. Elle a été validée par la DRIEA lors des mises en compatibilité pour le projet de Ligne 15 sud.*

*M. BOUCHUT signale que le projet n'en est qu'au stade des études préliminaires et non de l'avant-projet. Il n'est donc pas possible de donner de précisions supplémentaires sur les besoins en stationnement.*

La commune n'a pas de remarques sur les modifications graphiques et sur la ZAC.

### **Conclusion**

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**LE BLANC-MESNIL**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevrans	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-	-	-
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-	-	-
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune du Blanc-Mesnil

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'ouvrage ;
- La gare de « *Le Blanc-Mesnil* » ;
- Deux ouvrages techniques annexes.

## Modifications apportées au PLU du Blanc-Mesnil

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

- Dans la **zone UI** est modifié :

L'article 1 afin d'autoriser les éléments constitutifs du projet dans la zone ;

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

- Dans la **zone N** sont modifiés :

L'article 2 afin d'autoriser les éléments constitutifs du projet dans la zone ;

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

- Dans la **zone UE** sont modifiés :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Sur le **plan de zonage**, les modifications sont les suivantes :

- La réduction de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sur le parc Jacques Duclos pour permettre la réalisation de la gare souterraine ;
- La réduction de l'inscription graphique « Plantations à réaliser » pour permettre la réalisation d'un ouvrage technique annexe.

## Temps d'échanges

La commune du Blanc-Mesnil n'a pas d'observation sur la partie réglementaire.

Toutefois, la commune indique qu'elle a sollicité la Société du Grand Paris pour réfléchir à un projet de gare orienté vers la D41/ avenue de la Division Leclerc, proposant un projet de gare plus discret et assurant la transition avec le parc J. Duclos.

*M. CHARASSE précise que dans le cadre de la présente réunion, la commune est invitée à se prononcer sur les dossiers élaborés sur la base du tracé de référence issu du travail dans le cadre des comités de pilotage avec les collectivités et les partenaires. Il convient par ailleurs de souligner, que la demande de la Ville sur le projet de gare n'a pas d'incidences sur le contenu du dossier de mise en compatibilité et les modifications réglementaires apportées.*

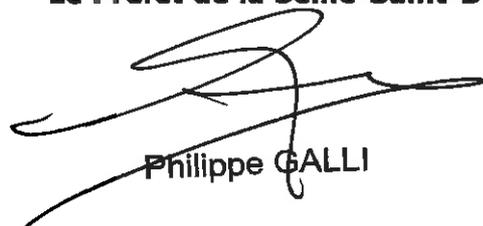
La commune du Blanc-Mesnil indique qu'elle avait lancé initialement la révision de son PLU en novembre 2011. Cette procédure de révision va être relancée, et une déclaration de projet devrait également intervenir prochainement.

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**AULNAY-SOUS-BOIS**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaïre MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevran	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

ORGANISME		SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-		
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## **Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés**

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune d'Aulnay-sous-Bois

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'ouvrage ;
- La gare d' « Aulnay » ;
- Cinq ouvrages techniques annexes.

## Modifications apportées PLU d'Aulnay-sous-Bois

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

L'orientation « 2. Réorganiser les flux de déplacement et le stationnement » du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** a été complétée pour mentionner l'explicitement le projet dans la liste des projets de transport cités.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

- Dans la **zone UI** est modifié :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 9 afin d'autoriser pour les constructions et installations nécessaires au RTGP de porter le coefficient d'emprise au sol à 100 % ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation des ouvrages techniques annexes et de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

- Dans la **zone UV** sont modifiés :

L'article 2 afin d'autoriser les composantes du projet.

- Dans la **zone UC** sont modifiés :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation des ouvrages techniques annexes et de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Sur le plan « **Protection du patrimoine** », les modifications sont les suivantes :

- Les emprises des inscriptions graphiques « *Végétation à préserver favorisant une bonne insertion des infrastructures routières* » et « *Plantation d'alignement existante* » au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme ont été réduites pour permettre la réalisation d'ouvrages techniques annexes.

## Temps d'échanges

La Ville d'Aulnay-sous-Bois souligne le travail qui a été fait en partenariat avec la SGP.

Elle précise également que le Conseil Municipal a décidé en mai dernier de lancer une procédure de révision du PLU. Le calendrier de la procédure devrait être relativement court.

Plusieurs remarques sont faites par la Ville :

- Concernant l'article 2 : L'ensemble de la commune est en zone inondable. De ce fait, l'article 2 du règlement du PLU prévoit que toutes les constructions admises en sous-sol sont celles à usage de stationnement uniquement. Il est donc nécessaire de mettre en compatibilité l'article 2 dans toutes les zones impactées par le projet ;
- Concernant l'article 9 : la mise en compatibilité de cet article est nécessaire. La dérogation ne porte que sur le secteur UCa et ne s'appliquera donc pas au projet de réseau de transport public du Grand Paris ;
- Concernant l'article 13 : la Ville veillera à ce que les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris s'intègrent bien dans le paysage environnant.

M. CHARASSE est d'accord avec les modifications demandées et préalablement évoquées. En l'absence de périmètre d'inondation figurant dans le plan de zonage, la problématique de l'article 2 n'avait pu être identifiée. Ainsi, en accord avec la ville, les articles 2 des zones UC, UI et US vont être complétés par la mention suivante :

*« Pour les terrains situés dans les secteurs de risque d'inondation, les parties de construction en sous-sol sont autorisées dès lors qu'elles ont pour unique destination le stationnement ou dès lors qu'elles sont nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. »*

L'article UC9 peut effectivement donner lieu à des débats d'interprétation. Pour répondre à la demande de la ville il est donc plus prudent de le mettre en compatibilité avec le complément suivant, afin de lever toute ambiguïté:

« 9/2 – Dispositions particulières

(...) 9/2.5 – Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris, le coefficient d'emprise au sol peut être porté à 100%.»

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Philippe GALLI'.

Philippe GALLI





PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

08 JUIL. 2014

Bobigny, le

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**SEVRAN**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevrans	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
Unité territoriale La Courneuve		Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols	
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-		
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de Sevrans

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

La section souterraine courante de l'ouvrage ;

Les gares de « *Sevrans-Livry* » et « *Sevrans-Beaudottes* » ;

Deux ouvrages techniques annexes.

## Modifications apportées au PLU de Sevrans

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

L'orientation « 1. Développer l'accessibilité de Sevrans » de l'axe « III. Inscrire Sevrans dans son environnement » du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** a été complétée pour mentionner l'explicitement le projet dans la liste des projets de transport cités.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

Dans la **zone UAE** est modifié :

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Dans la **zone UCV** sont modifiés :

L'article 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction.

Dans la **zone N** sont modifiés :

Les articles 1 et 2 afin d'autoriser les éléments du projet dans cette zone ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de la gare sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Dans la **zone UEV** sont modifiés :

L'article 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Dans la **zone UMs** sont modifiés :

L'article 5 devenu sans objet avec la loi ALUR ;

L'article 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction.

Sur le **plan de zonage**, les modifications sont les suivantes :

L'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC) dans le parc des Sœurs a été réduite pour permettre la création de l'entrée secondaire de la gare « Sevrans-Livry » ;

La zone UCV a été également étendue sur la zone N pour permettre la réalisation de cette même entrée secondaire ;

L'espace paysager au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme situé rue Henri Becquerel a été réduit pour permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe.

## Temps d'échanges

La commune de Sevrans souhaite savoir si la localisation de l'ouvrage technique annexe rue Henri Becquerel est définie précisément. Cet ouvrage peut en effet concerner deux zones différentes et un espace paysager protégé.

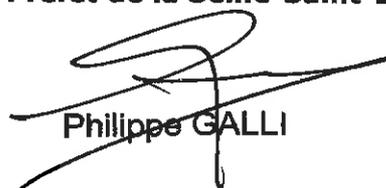
*M. CHARASSE précise que les deux zones du PLU potentiellement concernées ont été analysées et que l'espace paysager a été adapté en conséquence. Les études de maîtrise d'œuvre permettront de confirmer l'emprise exacte de cet ouvrage.*

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**

  
Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**LIVRY-GARGAN**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevrans	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

ORGANISME		SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional			
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## **Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés**

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de Livry-Gargan

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

La section souterraine courante de l'ouvrage ;

Un ouvrage technique annexe.

## Modifications apportées au PLU de Livry-Gargan

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

Dans la **zone UE** sont modifiés :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Dans la **zone UA** sont modifiés :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

## Temps d'échanges

La commune de Livry-Gargan craint que la rédaction proposée à l'article 13 risque de faire croire que c'est la règle générale qui s'applique, et qu'en conséquence il y ait un pourcentage d'espace paysager imposé pour le projet.

Mme LEBEAU du bureau d'étude erea-conseil (AMO) confirme qu'il est en effet opportun de faire la modification demandée par la Ville.

En conséquence, il est proposé de modifier les articles 13 des zones UA et UE ainsi :

**La rédaction insérée en fin d'article UA 13 est la suivante :**

« (...) 9- Toutefois les règles énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. »

**La rédaction insérée en fin d'article UE 13 est la suivante :**

« (...) 12- Toutefois ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. »

La commune de Livry-Gargan en convient.

La commune précise que la révision du PLU va être lancée mi-juin. Elle rappelle également la problématique du projet immobilier en cours sur la parcelle concernée par un ouvrage annexe, pour lequel des échanges sont en cours.

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

08 JUIL. 2014

Bobigny, le

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**CLICHY-SOUS-BOIS**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevrans	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

ORGANISME		SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
Unité territoriale La Courneuve		Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols	
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-	-	-
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-	-	-
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-	-	-
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

## Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- Règlement :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- Servitudes et autres contraintes réglementaires.

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de Clichy-sous-Bois

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

La section souterraine courante de l'ouvrage ;

La gare de « Clichy-Montfermeil » ;

Deux ouvrages techniques annexes.

## Modifications apportées au PLU de Clichy-sous-Bois

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « *Grand Paris Express* » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

Dans la **zone UD** est modifié :

L'article 6 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement ou de respecter un retrait de 1 m au minimum.

Dans la **zone UR** sont modifiés :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum.

Sur le **plan de zonage**, la modification apportée est la suivante :

La zone UR2 est étendue sur la zone N sur une emprise de 1 200m<sup>2</sup>, sur la promenade de la Dhuys, afin d'inclure en totalité le terrain d'assiette de la gare en zone urbaine.

Sur le **plan « 5.5 Plan des emplacements réservés »**, la modification apportée est la suivante :

L'emprise de l'emplacement réservé D1 au profit du Conseil Général est réduite sur une superficie d'environ 550m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation d'un ouvrage technique annexe.

Sur le **plan du patrimoine architectural, urbain et paysager**, les modifications apportées sont les suivantes :

La partie des arbres d'alignement concernée par l'implantation des emprises souterraines de la gare « Clichy-Montfermeil » est supprimée. Cet élément

réglementaire ne correspond pas à un alignement d'arbres existant. Toutefois, le projet de gare ne remet pas en cause la création d'un alignement d'arbres dans ce secteur.

La partie de l'inscription graphique « Caractère paysager à conserver » est supprimée sur une superficie de 1 400m<sup>2</sup> environ pour permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe.

## Temps d'échanges

La commune de Clichy-sous-Bois souhaite savoir si la localisation du puits de ventilation située en limite des zones UD et UC est confirmée de façon définitive. Le secteur d'implantation de ce puits correspond à une parcelle destinée à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre d'une opération foncière portée par l'Etat. La Ville souhaite donc avoir confirmation de ce point.

*M. CHARASSE indique qu'un travail partenarial sur les emprises foncières nécessaires est en cours pour confirmer la parcelle d'implantation de cet ouvrage. Toutefois, il est à noter que si la localisation précise de cet ouvrage venait à évoluer, cela n'aura pas de conséquences réglementaires sur la procédure de mise en compatibilité, puisque la zone UC limitrophe est compatible avec le projet, et la zone UD est mise en compatibilité.*

Par ailleurs, l'aqueduc de la Dhuis fait l'objet d'une ancienne servitude sanitaire. Cette servitude sanitaire n'a plus d'utilité, mais elle demeure pourtant annexée au PLU. La ville souhaite connaître la procédure pour la supprimer des annexes du PLU.

*M. CHARASSE rappelle que l'aqueduc n'est plus en exploitation sur cette portion, et Eau de Paris, gestionnaire de l'aqueduc et bénéficiaire de la servitude sanitaire a demandé à la collectivité la levée de cette protection réglementaire. Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité, il n'est pas possible de supprimer cette servitude. Toutefois, le code de l'urbanisme dispose qu'une mise à jour du PLU par arrêté du Maire est suffisante pour lever cette servitude sanitaire, dès lors que le gestionnaire a donné son accord.*

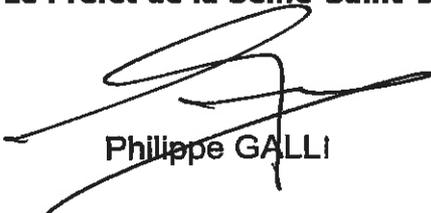
Le Conseil Général n'émet pas de remarques concernant la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé D1, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une suppression complète et que cela ne remet pas en cause le projet. Le Conseil Général souhaite qu'un travail de coordination puisse voir lieu avec la SGP sur la définition des deux projets.

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**MONTFERMEIL**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevrans	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

ORGANISME		SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
		Unité territoriale La Courneuve	Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-		
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie : Tronc commun

## Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- **Règlement :**

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- **Servitudes et autres contraintes réglementaires.**

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

# Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de Montfermeil

## L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

La section souterraine courante de l'infrastructure ;

Deux ouvrages techniques annexes.

La gare « Clichy-Montfermeil » est située en limite communale, mais uniquement sur le territoire de la commune de Clichy-sous-Bois.

## Modifications apportées au PLU de Montfermeil

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « Grand Paris Express » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

Dans la **zone UD** sont modifiés :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Dans la **zone UG** sont modifiés :

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

## Temps d'échanges

La commune de Montfermeil souhaite que le règlement mentionne que les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public doivent faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif, afin que cette mention ne figure pas que dans les éléments explicatifs du dossier.

La SGP en convient, M. CHARASSE propose que les articles UD 13 et UG 13 soient complétés ainsi :

**La rédaction insérée en fin d’alinéa UD 13.3 est la suivante :**

« 13.3- EXEMPTIONS

Ne sont pas soumis aux règles du présent article :

- l’aménagement ou l’extension mesurée des bâtiments existants (...),
- les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. Néanmoins, les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris feront l’objet d’un traitement paysager qualitatif pour garantir une bonne intégration au sein du tissu environnant. »

**La rédaction insérée en fin d’alinéa UG 13.3 « Exemptions » est la suivante :**

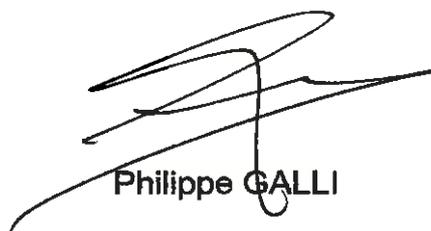
- « - les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris. Néanmoins, les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris feront l’objet d’un traitement paysager qualitatif pour garantir une bonne intégration au sein du tissu environnant. »

## Conclusion

Le STIF précise qu’ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n’ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Bobigny, le 08 JUIL. 2014

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Lignes 16/17 et Ligne 14**

**Tronçons « St Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie  
de St-Ouen » - « St Denis Pleyel »**

**Procédure de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme**

**Réunion d'examen conjoint de la Seine-  
Saint-Denis**

**6 juin 2014**

**GOURNAY-SUR-MARNE**

**PROCES-VERBAL**

## Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Etat	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	Unité territoriale Equipement et aménagement de la Seine-Saint-Denis	Mireille MAESTRI	Directrice territoriale adjointe
			Xavier FOUQUART	Chef du pôle planification urbaine et aménagement
			Stéphanie DEPOORTER	Adjointe au chef du service aménagement durable des territoires
			Fabrice FAULA	Agent instructeur au bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
			Evelyne QUIVET	Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
Communes et EPCI	Gournay-sur-Marne	Service urbanisme	Nicolas ZDEBSKI	Chef du service
		Conseillère municipale	Corinne ISSELIN	Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement
	Montfermeil	Service Urbanisme	Christophe RICHARD	Responsable Service Urbanisme
	Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/ Montfermeil	Conseiller communautaire	Alain SCHUMACHER	Vice-Président chargé des transports
	Clichy-sous-Bois	Service urbanisme	Solenn LOPACINSKI	Directrice
			Nadia DJEBRANI	Chargée d'études
			Zobaire MOHAMMAD	Chargé d'études
			David DIOMAR	Responsable du service
	Livry-Gargan	Ville	Heratch MARKOSSIAN	
			Jean-François BAGOT	Responsable de la Division Urbanisme Foncier Habitat
	Sevrans	Direction de l'Urbanisme	Bruno DUMOND	Chargé de mission Grand Paris
			Géraldine BIGE	Responsable de l'urbanisme réglementaire
	Aulnay-sous-Bois	Intercommunalité et Grands Projets de Territoire	Catherine GINER	Déléguée à l'intercommunalité et aux grands projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
	Aulnay-sous-Bois	Conseiller municipal	Jacques CHAUSSAT	Adjoint au maire
		Service urbanisme	Patricia BOURLIEUX	Chef de service Direction des Constructions
	Le Blanc-Mesnil	Service urbanisme	Dorothée BOCCARA	Directrice
			Jean-François LUU	Chargé de l'urbanisme opérationnel
Communes et EPCI	Le Bourget	Service urbanisme	Pierre LEMARCHAND	Responsable du Service de l'urbanisme
	Aubervilliers	-	-	-
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Denis	Anne NOEL	Directrice
			Salomé LE ROY	Juriste
	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	Unité territoriale Saint-Ouen	Sandrine RAUCY	Conseiller Juridique
Unité territoriale La Courneuve		Eric FOURCADIER	Instructeur Droits des Sols	
Département	Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Direction de l'Aménagement	Pierre GACONNET	Chef de bureau
			Françoise ESTEBAN	Chargée d'études
Région	Conseil régional	-		
Chambres consulaires	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre de commerce et d'industrie de Paris- Seine-Saint-Denis	-		
	Chambre interdépartementale d'agriculture	-		
AOT	STIF	DPI	Céline KRUGLER- TINCHON	Chargée de l'urbanisme et des conventions de financement
			Yazid M'HAMMEDI ALAOUI	chargé de projets

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage	Société du Grand Paris	Direction de la valorisation et du patrimoine	Gabriel CHARASSE	Chargé de mission
		Direction juridique	Jean-Pierre BOUCHUT	Directeur
			Pauline CHOPLIN	Stagiaire
	Erea-conseil (AMO)	Pôle urbanisme, mobilités, aménagement	Marie LEBEAU	Chargée d'études urbanisme

# Préambule

Mme MAESTRI, Directrice territoriale adjointe, DRIEA, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et le déroulé de celle-ci. La Société du Grand Paris va présenter le projet et la méthodologie mise en œuvre pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, puis les différents documents d'urbanisme mis en compatibilité ville par ville. Chaque ville est invitée à s'exprimer après la présentation des documents d'urbanisme la concernant.

Mme MAESTRI rappelle également que la présente réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique qui portera, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu à la rentrée prochaine. Mme MAESTRI signale qu'il ne peut y avoir d'évolution des documents d'urbanisme sur des points concernant la mise en compatibilité entre le début de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra son rapport. Les dossiers de mise en compatibilité seront alors soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées. Ce n'est qu'une fois que le décret déclarant d'utilité publique le projet sera pris, que les dispositions des documents d'urbanisme mises en compatibilité deviendront opposables.

M. BOUCHUT, Directeur juridique de la Société du Grand Paris, précise que la procédure en vue de l'ouverture de l'enquête est en cours. L'Autorité Environnementale a transmis récemment son avis sur le projet. L'ouverture effective de l'enquête publique pourrait intervenir à compter du mois d'octobre.

M. CHARASSE, SGP, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose un tour de table. Il rappelle également le déroulé de la réunion :

- Présentation du projet ;
- Présentation de l'objet et de la méthodologie de la MECDU ;
- Présentation des documents d'urbanisme mis en compatibilité.

Deux départements sont concernés par les Lignes 16/17 et la Ligne 14, tronçons « Saint Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint-Ouen » - « Saint Denis Pleyel ». La réunion d'examen conjoint pour le département de la Seine-et-Marne a eu lieu fin mai 2014.

# Première partie :

## Tronc commun

### Introduction sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Gabriel CHARASSE, Chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023). Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- Compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.

- À s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- Dans le cadre de la constitution du dossier de DUP, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013.
- La concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013.
- Les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui.
- Dans le cadre du démarrage de la procédure préalable, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier pour que celui-ci soit complet.

M. CHARASSE précise que la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 21 mai 2014 dans le département de la Seine-et-Marne.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanismes communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le SCOT en cours d'élaboration du Val Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :

La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) qui à l'exception de la gare de Saint Denis-Pleyel, dont les dimensions sont plus importantes, ont une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.

La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.

- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :

Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.

Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres ER qui bloqueraient la réalisation du projet.

- **Règlement** :

Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.

Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

- **Servitudes et autres contraintes réglementaires.**

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ est également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour les ZAC « Commandant Rolland n°2 » au Bourget, « Landy Pleyel » et « Pleyel Libération » à Saint-Denis.

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

M. CHARASSE apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant

la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer pour les PLU l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les tailles minimales de parcelles constructibles, réglementées jusqu'à présent par les articles 5. Ces dispositions continuent de s'appliquer pour les POS. Un complément d'information sur ce point sera apporté aux dossiers soumis à enquête publique

## Deuxième partie : Présentation de la procédure sur la commune de Gournay-sur-Marne

### L'impact du projet sur la commune

La commune est concernée par :

La section courante de l'infrastructure ;

Deux ouvrages techniques annexes.

### Modifications apportées au POS de Gournay-sur-Marne

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « *Grand Paris Express* » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

Dans la **zone UA** sont modifiés :

L'article 2 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au Réseau de transport public du Grand Paris (RTGP) dans la zone ;

L'article 5 afin de ne pas imposer des tailles minimales de parcelles constructibles qui empêcheraient la réalisation des constructions et installations nécessaires au Réseau de transport public du Grand Paris (RTGP) dans la zone ;

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Dans la **zone UG** sont modifiés :

L'article 2 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP dans la zone ;

L'article 5 afin de ne pas imposer des tailles minimales de parcelles constructibles qui empêcheraient la réalisation des constructions et installations nécessaires au Réseau de transport public du Grand Paris (RTGP) dans la zone ;

Les articles 6 et 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement, en limites séparatives ou de respecter un retrait de 1 m au minimum ;

L'article 9 afin d'autoriser pour les constructions et installations nécessaires au RTGP de porter le coefficient d'emprise au sol à 100 % ;

L'article 12 afin de permettre, pour les constructions et installations nécessaires au RTGP, d'évaluer le nombre de places de stationnement créé pour les véhicules motorisés et deux roues en fonction des besoins de la construction. ;

L'article 13 afin de permettre l'implantation de l'ouvrage technique annexe sur la totalité de l'emprise foncière acquise par la SGP.

Sur le **plan de zonage**, la modification apportée est la suivante :

Un Espace Boisé Classé (EBC) concernant un terrain de pétanque, situé avenue du Maréchal Joffre est également supprimé pour permettre l'implantation d'un ouvrage technique annexe.

## Temps d'échanges

La commune de Gournay-sur-Marne n'a pas de remarques sur les modifications apportées au zonage et au règlement.

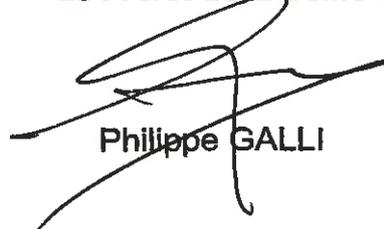
Elle tient néanmoins à préciser qu'une révision du POS valant élaboration de PLU va être lancée. La délibération prescrivant l'élaboration du PLU sera présentée au prochain Conseil Municipal. La procédure devrait commencer début octobre.

## Conclusion

Le STIF précise qu'ils sont en train de préparer les dossiers de MECDU de la ligne 15 Est.

Les collectivités présentes, les partenaires institutionnels et les services de la Préfecture n'ayant plus de remarques, Mme MAESTRI clôt la réunion.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**



Philippe GALLI



## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Pôle du pilotage  
des procédures d'utilité publique

**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint consacrée à la mise en compatibilité  
du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC du Rû du Nesles de la commune  
de Champs-sur-Marne avec le projet de réseau de transport public du Grand Paris -  
lignes 16-17 et ligne 14 –  
Tronçons « Saint-Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint Ouen » -  
« Saint-Denis Pleyel »  
Réunion du 21 Mai 2014**

Sous la présidence de M. GOUTEYRON, Secrétaire général de la préfecture, étaient présentes les personnes suivantes :

M. GOUTEYRON Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,  
M. MAC KAIN Sous-préfet de Torcy,  
Mme PIGOIS Chef du service - Service urbanisme, environnement, développement économique de la mairie de Champs-sur-Marne  
M. FRANCHINI Direction de l'aménagement - Conseil régional d'Ile de France,  
M. CHARASSE Chargé de mission - Direction de la valorisation et du patrimoine - Société du Grand-Paris,  
Mme PICQUET Juriste conseil - Direction des affaires juridiques -Société du Grand-Paris,  
M. PARIS Directeur - Pôle urbanisme, mobilités, aménagement - Erea-conseil (AMO),  
Mme DEMARCHE Chargée d'études urbanisme - Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne,  
Mme DUFEU Service aménagement du territoire – Direction information économique - Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne,  
Mme BONNARDEL Chargée de mission aménagement des territoires et Grand Paris – Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,  
M. GAMAURY Chargé d'études - Service aménagement, planification, prospective Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,  
Mme ROLLAN-LAUNAY Directrice de la coordination des services de l'Etat - Préfecture de Seine-et-Marne,  
Mme LESOURD Ajointe au chef du pôle du pilotage des procédures d'utilité publique - Préfecture de Seine-et-Marne,  
Mme AMET Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique - Préfecture de Seine-et-Marne,

### Le cadre réglementaire et l'objectif de la réunion

M. GOUTEYRON remercie l'ensemble des participants à cette réunion et rappelle qu'il appartient à la Préfète de recueillir les avis des personnes publiques associées au sein d'une réunion dite d'« examen conjoint » consacrée à la mise en compatibilité du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC du Rû du Nesles avec le projet de réseau de transport public du Grand Paris - lignes 16-17 et ligne 14 – Tronçons « Saint-Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint Ouen » - « Saint-Denis Pleyel », conformément aux articles L 123-14 et suivants et R 123-23-1 du code de l'urbanisme.

Chaque participant a été destinataire, avec la convocation, d'un dossier de mise en compatibilité du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC du Rû du Nesles établi par la Société du Grand Paris, comprenant la présentation du projet de réseau de transport public du Grand Paris ainsi que les modifications proposées au PAZ.

## Le projet

M. CHARASSE, chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023).

Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

14 communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF/RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- dans le cadre de la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013 ;
- la concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013 ;
- les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui ;
- dans le cadre du démarrage de la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier d'enquête publique pour que celui-ci soit complet.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanisme communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le projet de SCOT en cours d'élaboration du Val-Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :
  - La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) d'une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.
  - La **partie émergente** de la gare (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.
- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :
  - Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.
  - Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres emplacements réservés qui bloqueraient la réalisation du projet.

■ **Règlement :**

- Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.
  - Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).
- **Servitudes et autres contraintes réglementaires.**

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ étant également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour la ZAC du « Rû de Nesles ».

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme). Il est précisé que les deux dossiers présentés aujourd'hui ne sont pas soumis à cette procédure d'évaluation environnementale.

Le projet ainsi que les modifications proposées au plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC du Rû du Nesles ont fait l'objet d'une présentation power point dont une copie figure en annexe.

M. PARIS apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les dispositions en matière de taille minimale des parcelles constructibles (article 5).

Quoi qu'il en soit, même si celui-ci n'est plus applicable, pour des raisons de formes dans la mesure où celui-ci figure dans les règlements qui seront toujours en vigueur au moment de l'enquête, il est apparu nécessaire de conserver la mention de ces articles dans les dossiers de mise en compatibilité.

Toutefois, une phrase de complément sera insérée dans les dossiers pour préciser que suite à cette évolution législative, les éléments relatifs aux articles 5 et 14 des règlements des zones deviennent sans objet.

**La modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC du Rû du Nesles**

La mise en compatibilité porte sur le PAZ de la ZAC « Rû de Nesles » approuvé le 19 juin 1972 et qui a déjà fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité, en même temps que le POS de Champs-sur-Marne, pour permettre l'implantation de la Ligne rouge – 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris, dont l'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 18 novembre 2013.

La procédure de mise en compatibilité de la Ligne rouge – 15 Sud est en cours. La présente mise en compatibilité au titre de la Ligne 16 s'applique donc à des documents qui n'ont toujours pas formellement évolué pour prendre en compte le projet de transport du Grand Paris. On se place donc dans une attitude de sécurité juridique. Si la DUP de la Ligne rouge – 15 Sud est acquise avant l'enquête publique de la ligne 16, cette procédure sera retirée du dossier, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Champs-sur-Marne pour permettre le projet de Ligne 15 rouge sud, rendant ces documents également compatibles avec le projet des lignes 16-17-14 nord sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne.

Cette nouvelle procédure ne concerne ainsi que la section courante de l'infrastructure en souterrain sur la partie Nord de la ZAC du Rû de Nesles.

**Modifications apportées au PAZ de la ZAC du « Rû de Nesles »**

Les évolutions apportées ici sont identiques à celles réalisées dans le cadre de la précédente mise en compatibilité.

Les terrains concernés sont dédiés à une « *emprise de voirie primaire* » destinée à accueillir une future autoroute A3 selon le PAZ (liaison A4/RN34).

Si le tracé du tunnel est prévu pour passer sous les emprises de cette infrastructure routière, celui-ci s'implantera à une grande profondeur (plus de 15 mètres), qui ne remet nullement en cause ce projet d'infrastructure routière.

Dans le règlement du PAZ, l'article 6 « Affectation » du Titre 2 « Dispositions applicables aux terrains destinés aux équipements publics » a été complété pour lever les interdictions pouvant peser sur les différentes composantes du projet, notamment les affouillements.

### La discussion

Aucune observation n'a été formulée.

### Les suites

Le présent compte-rendu sera notifié aux personnes publiques associées et joint au dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le maire recevra le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, il devra alors solliciter son conseil municipal afin qu'il émette un avis sur la mise en compatibilité du PAZ de la ZAC du « Rû de Nesles » au regard du dossier de mise en compatibilité, du procès verbal de la réunion d'examen conjoint et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Le conseil municipal disposera alors d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer. Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

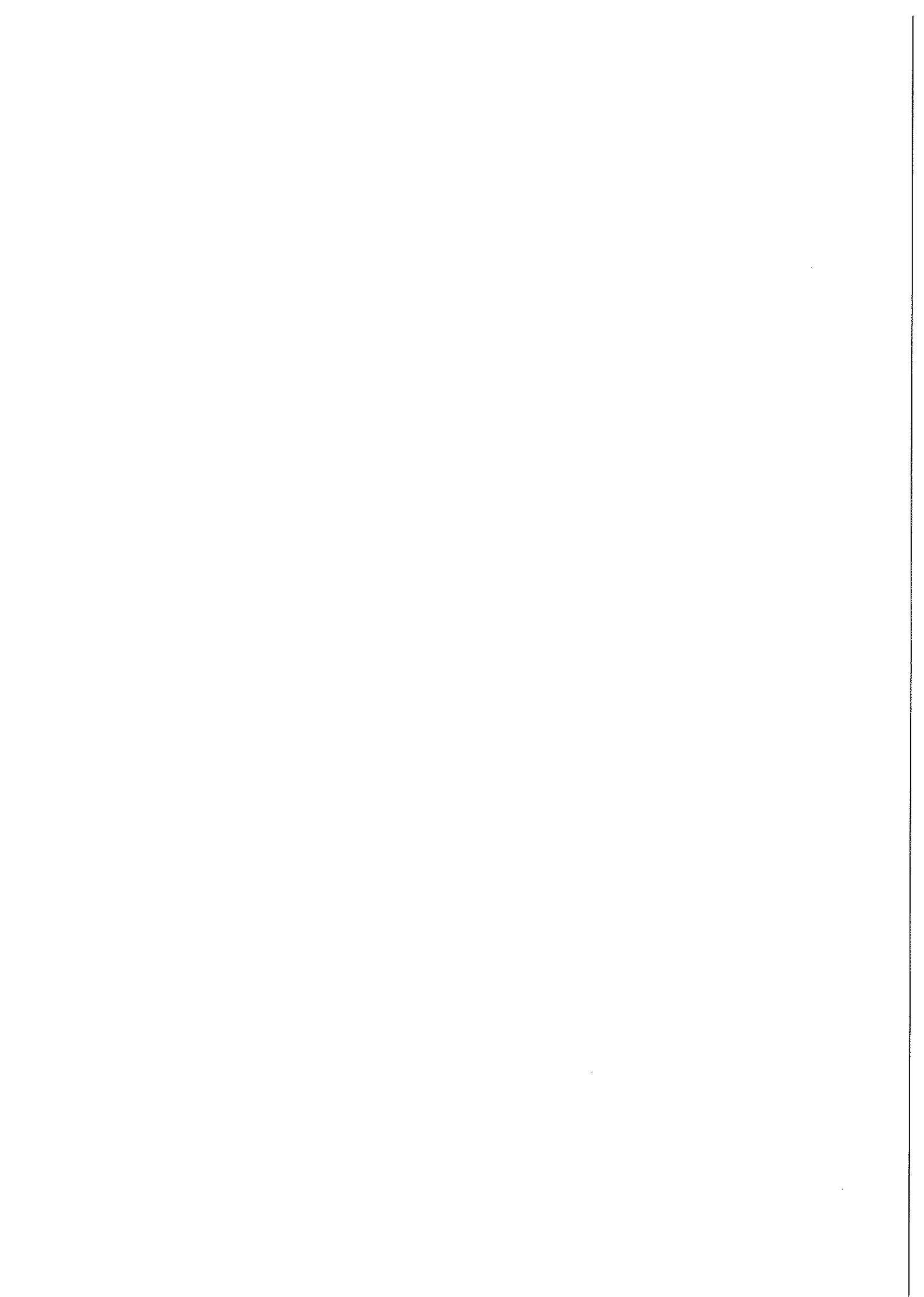
Au regard de tous ces éléments un décret en Conseil d'Etat de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés pourra être pris.

Il sera alors demandé au maire d'annexer au document d'urbanisme de sa commune les modifications apportées par ce décret.

P/O La Directrice de la Coordination des  
services de l'Etat



Elisabeth ROLLAN-LAUNAY





## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Pôle du pilotage  
des procédures d'utilité publique

**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint consacrée à la mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme de la commune de Chelles (PLU) avec le projet de réseau  
de transport public du Grand Paris - lignes 16-17 et ligne 14 –  
Tronçons « Saint-Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint Ouen » -  
« Saint-Denis Pleyel »  
Réunion du 21 Mai 2014**

Sous la présidence de M. GOUTEYRON, Secrétaire général de la préfecture, étaient présentes les personnes suivantes :

M. GOUTEYRON Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,  
M. MAC KAIN Sous-préfet de Torcy,  
Mme PIGOIS Chef du service - Service urbanisme, environnement, développement économique de la mairie de Champs-sur-Marne  
M. BRACHET Directeur Général Adjoint - Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine,  
M. FRANCHINI Direction de l'aménagement - Conseil régional d'Ile de France,  
M CHARASSE Chargé de mission - Direction de la valorisation et du patrimoine - Société du Grand-Paris,  
Mme PICQUET Juriste conseil - Direction des affaires juridiques -Société du Grand-Paris,  
M. PARIS Directeur - Pôle urbanisme, mobilités, aménagement - Erea-conseil (AMO),  
Mme DEMARCHE Chargée d'études urbanisme - Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne,  
Mme DUFEU Service aménagement du territoire – Direction information économique - Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne,  
Mme BONNARDEL Chargée de mission aménagement des territoires et Grand Paris – Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,  
M. GAMAURY Chargé d'études - Service aménagement, planification, prospective Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,  
Mme ROLLAN-LAUNAY Directrice de la coordination des services de l'Etat - Préfecture de Seine-et-Marne,  
Mme LESOURD Ajointe au chef du pôle du pilotage des procédures d'utilité publique - Préfecture de Seine-et-Marne,  
Mme AMET Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique - Préfecture de Seine-et-Marne,

### Le cadre réglementaire et l'objectif de la réunion

M. GOUTEYRON remercie l'ensemble des participants à cette réunion et rappelle qu'il appartient à la Préfète de recueillir les avis des personnes publiques associées au sein d'une réunion dite d'« examen conjoint » consacrée à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chelles avec le projet de réseau de transport public du Grand Paris - lignes 16-17 et ligne 14 – Tronçons « Saint-Denis Pleyel » - « Noisy Champs » et « Mairie de Saint Ouen » - « Saint-Denis Pleyel », conformément aux articles L 123-14 et suivants et R 123-23-1 du code de l'urbanisme.

Chaque participant a été destinataire, avec la convocation, d'un dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chelles établi par la Société du Grand Paris, comprenant la présentation du projet de réseau de transport public du Grand Paris ainsi que les modifications proposées au PLU.

## Le projet

M. CHARASSE, chargé de mission à la Direction de la valorisation et du patrimoine de la Société du Grand Paris, présente les principales caractéristiques des tronçons « *Saint-Denis Pleyel – Noisy Champs* » et « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* », qui constituent les lignes 16/17 et 14 nord du Grand Paris Express. Ces trois sections, de 29 km de long, relient 9 gares, l'infrastructure accueille 35 ouvrages annexes. Cet ensemble de projets présente une cohérence de desserte et de calendrier de réalisation (avec une mise en service à l'horizon 2023).

Le périmètre du projet se compose des trois sous-ensembles suivants :

- Section « *Noisy Champs – Le Bourget RER* » (Ligne Rouge / Ligne 16).
- Section « *Le Bourget RER – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Rouge / constituant le tronc commun des Lignes 16-17).
- Section « *Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel* » (Ligne Bleue / Ligne 14).

Quatorze communes sont traversées et toutes sont concernées par une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. Deux départements sont ainsi concernés : la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Concernant le périmètre du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique M. CHARASSE rappelle les particularités suivantes :

- La réalisation de la gare de Noisy-Champs est incluse dans le périmètre de DUP relatif à la Ligne 15 Sud (tronçon « *Pont de Sèvres – Noisy-Champs* »).
- La réalisation de la gare « *Mairie de Saint-Ouen* » est incluse dans le périmètre de DUP relatif au prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen, sous co-maîtrise d'ouvrage STIF-RATP.
- Le périmètre soumis à DUP inclut l'intégralité de la gare Grand Paris Express de « *Saint-Denis Pleyel* » (ouvrage imbriqué L16-17 / L14 + L15).

Il rappelle également les grandes raisons et les objectifs du projet qui visent essentiellement à :

- compléter et renforcer la desserte en transports en commun dans un secteur assez peu irrigué par les modes ferroviaires structurants en dehors des lignes radiales vers Paris, en particulier entre Noisy Champs et Le Bourget.
- s'inscrire directement en lien avec les projets d'aménagement, de régénération urbaine et de développement économique engagés dans les secteurs desservis.

Sur le calendrier de la procédure, M. CHARASSE rappelle les grandes étapes suivies jusqu'à présent :

- dans le cadre de la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, les comités de pilotages avec les collectivités et les partenaires sont intervenus en octobre 2013 ;
- la concertation renforcée avec le public s'est déroulée de mi-novembre à mi-décembre 2013 ;
- les réunions techniques de décembre 2013 avec les collectivités ont permis de présenter et de consolider les dossiers de mise en compatibilité évoqués aujourd'hui ;
- dans le cadre du démarrage de la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la présente réunion d'examen conjoint est une étape importante car son procès-verbal doit être joint au dossier d'enquête publique pour que celui-ci soit complet.

## Objet de la mise en compatibilité et documents d'urbanisme concernés

M. CHARASSE présente l'objet et la méthodologie de la mise en compatibilité. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme, de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris au titre des « *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », en adaptant les dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec le projet.

Il rappelle que **tous les documents de planification urbaine sont concernés par la procédure.**

Dans les 14 communes traversées, 17 dossiers de mise en compatibilité sont nécessaires pour les documents d'urbanisme communaux existants (13 POS/PLU et 4 PAZ).

Les documents supracommunaux ont également été examinés :

- Le SCOT approuvé de Plaine Commune et le projet de SCOT en cours d'élaboration du Val- Maubuée sont **compatibles avec le projet.**
- le **SDRIF de 2013**, qui constitue le schéma directeur en vigueur à l'échelle régionale, **est explicitement compatible avec le projet.**

Les composantes techniques du projet qui peuvent conduire à une mise en compatibilité sont les suivantes :

- Les **gares**, qui sont composées de deux parties :
  - La **partie souterraine de la gare** (station ou boîte) d'une dimension de 54 x 25 mètres environ, accueillant les quais, mezzanines et escalators, les espaces de circulation permettant les correspondances et les accès vers l'extérieur, ainsi que les locaux techniques et de services.
  - La **partie émergente de la gare** (bâtiment voyageur). Elle peut accueillir, outre les voyageurs, des commerces, des locaux techniques et de services, des postes de redressement électriques, des locaux destinés au stationnement vélos.
- Le **tunnel**, situé à des profondeurs variables à plus de 15 mètres sous le niveau du terrain naturel. Il permet la pose et l'équipement de deux voies de circulation.
- Les **ouvrages techniques annexes** : puits de ventilation, accès pompiers (tous les 800 m), accès aux ouvrages d'épuisement, postes de redressement, etc. Ces ouvrages, à l'exception des postes de redressement, sont sans élévation par rapport au niveau du sol et se matérialisent par des grilles de ventilation et des trappes d'accès, et seront implantés le plus souvent dans des espaces publics.

La méthodologie appliquée pour construire les différents dossiers de mise en comptabilité a été définie en concertation avec la DRIEA lors de l'établissement du dossier d'enquête Ligne rouge – 15 Sud.

Pour les POS/PLU des communes traversées, différentes pièces sont analysées et éventuellement modifiées :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations d'Aménagement dans les PLU.
- Plans de zonage :
  - Il n'est pas apparu utile de retenir l'inscription d'un emplacement réservé pour le projet, que ce soit pour les parties en souterrain, pour les éléments techniques et pour les gares.
  - Par contre, des ajustements ponctuels ont pu être réalisés sur d'autres emplacements réservés qui bloqueraient la réalisation du projet.

■ **Règlement :**

- Analyse et modification éventuelle des articles 1 et 2 pour toutes les zones traversées.
- Analyse et modifications éventuelles des articles 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 et 14 pour les zones où seront localisés des ouvrages techniques annexes ou des gares (souterraines ou émergentes).

■ **Servitudes et autres contraintes réglementaires.**

En outre, sont prises en compte les **ZAC** traversées dans les communes couvertes par un POS, leur PAZ étant également mis en compatibilité si besoin, ce qui a été nécessaire pour la ZAC du « Rû de Nesles ».

Enfin, les mises en compatibilité sur des communes accueillant des sites Natura 2000 sont soumises à **évaluation environnementale** (en application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme). Il est précisé que les deux dossiers présentés aujourd'hui ne sont pas soumis à cette procédure d'évaluation environnementale.

Le projet ainsi que les modifications proposées au PLU de Chelles ont fait l'objet d'une présentation power point dont une copie figure en annexe.

M. PARIS apporte une précision concernant la mise en compatibilité des articles 5 et 14. Les dossiers de mise en compatibilité ont été finalisés et transmis pour saisine avant la promulgation définitive de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La loi ALUR vient, en effet, de supprimer l'utilisation du COS, réglementé jusqu'alors par l'article 14 des différentes zones, ainsi que les dispositions en matière de taille minimale des parcelles constructibles (article 5).

Quoi qu'il en soit, même si celui-ci n'est plus applicable, pour des raisons de formes dans la mesure où celui-ci figure dans les règlements qui seront toujours en vigueur au moment de l'enquête, il est apparu nécessaire de conserver la mention de ces articles dans les dossiers de mise en compatibilité.

Toutefois, une phrase de complément sera insérée dans les dossiers pour préciser que suite à cette évolution législative, les éléments relatifs aux articles 5 et 14 des règlements des zones deviennent sans objet.

**La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Chelles**

La mise en compatibilité porte sur le PLU approuvé le 18 janvier 2008 ayant fait l'objet d'une dernière évolution sous la forme d'une révision simplifiée approuvée le 31 janvier 2014.

L'impact du projet sur la commune

M. CHARASSE précise que la commune est concernée par :

- La section souterraine courante de l'infrastructure.
- La gare de « *Chelles* » en correspondance avec la gare RER actuelle.
- Quatre ouvrages techniques annexes.

Plusieurs zones du PLU sont concernées par le projet :

- La **zone UA** (secteurs UAa, UAb et UAc) : « *Il s'agit du centre aggloméré existant, affecté essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux services et activités qui en sont le complément* ». Elle est traversée par l'infrastructure en souterrain et elle est concernée par une partie de la future gare souterraine et un ouvrage technique annexe.
- La **zone UB** (secteurs UBa et UBb) : il s'agit d'une « *zone d'appui du centre ville, de pôles d'animation des quartiers résidentiels ou de différents secteurs d'ensembles collectifs et d'équipements* ». Elle est concernée par l'infrastructure en souterrain et un ouvrage technique annexe.

- La **zone UC** (secteurs UCa et UCb) : il s'agit d'une « zone déjà urbanisée à caractère d'habitat résidentiel dominant, qui englobe la plupart des opérations pavillonnaires (de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle à nos jours) ». Elle est traversée par l'infrastructure en souterrain et est concernée par une partie de la future gare souterraine et un ouvrage technique annexe.
- La **zone UM** (secteur UMa) : « Il s'agit d'une zone urbanisée à caractère résidentiel aéré localisée au bord de la Marne dont les développements ne sont pas souhaitables et correspondant au secteur le plus fortement soumis aux risques d'inondation ». Elle est concernée uniquement par une section courante de l'infrastructure en souterrain.
- La **zone UY** (« zone réservée à l'exploitation du service public ferroviaire »). Elle est concernée uniquement par une section courante de l'infrastructure en souterrain.
- La **zone N** (secteurs Na et Nb) : « zone de protection paysagère soit pour la qualité des sites, soit pour des objectifs d'aménagement, d'espace paysager et de loisirs ». Elle est concernée par l'infrastructure en souterrain et un ouvrage technique annexe.
- La **zone NZ** (secteur NZb) : « zone à dominante naturelle d'exploitation des infrastructures fluviales et aéronautiques ». Elle est concernée uniquement par une section courante de l'infrastructure en souterrain.

### Évolutions apportées au PLU de Chelles

M. PARIS présente les évolutions apportées au PLU de Chelles.

Le **rapport de présentation** a été modifié pour que le chapitre qu'il consacre aux transports collectifs fasse précisément mention du futur réseau de transport « *Grand Paris Express* » et en décrive les principales caractéristiques au titre des informations qui doivent figurer dans cette pièce.

Dans le **règlement**, les modifications sont les suivantes :

- Dans la **zone UA** sont modifiés :
  - L'article 10 afin d'exempter les constructions et installations nécessaires au RTGP des obligations de hauteur minimale de la façade sur rue des constructions ;
  - L'article 13 afin d'exempter les constructions et installations nécessaires au RTGP de l'obligation d'aménager 20 % minimum de la superficie de la parcelle en espace libre de pleine terre.
- Dans la **zone UB** sont modifiés :
  - L'article 6 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement ou à respecter un retrait de 1 m au minimum ;
  - L'article 13 afin d'exempter les constructions et installations nécessaires au RTGP de l'obligation d'aménager 30 % minimum de la superficie de la parcelle en espace libre de pleine terre.
- Dans la **zone UC** sont modifiés :
  - L'article 2 afin d'autoriser les installations classées pour la protection de l'environnement nouvelles (ICPE) pour les besoins du projet (équipements électriques dans le volume de la gare) ;
  - L'article 10 afin d'exempter les constructions et installations nécessaires au RTGP des obligations de hauteurs maximales à l'égout du toit ou acrotère, ainsi qu'au faitage;
- Dans la **zone N** sont modifiés :
  - Le préambule de la zone N pour préciser que le secteur Na est également concerné par le tracé en souterrain du RTGP, ainsi que par un ouvrage technique annexe de faible superficie.

- L'article 2 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP dans les secteurs Na et Nb ;
- L'article 6 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter à l'alignement ou à respecter un retrait de 1 m au minimum ;
- L'article 7 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP à s'implanter en limite séparative ou à respecter un retrait de 1 m au minimum ;
- L'article 13 afin d'exempter les constructions et installations nécessaires au RTGP de l'obligation du maintien ou le remplacement des plantations existantes, ce qui peut se révéler incompatible avec les contraintes d'implantation du projet.

■ Dans la **zone NZ** est modifié :

- L'article 2 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires au RTGP.

Enfin, le **plan de zonage** est modifié pour réduire de 2700 m<sup>2</sup> l'emprise d'un Espace Boisé Classé du Parc du souvenir Emile Fouchard pour la réalisation de la gare de « *Chelles* » (pour les besoins d'une voie provisoire en phase chantier). Le projet, en phase définitive, ne remet pas en cause le caractère paysager du parc.

### La discussion

M. GOUTEYRON invite les participants à faire part de leurs observations.

M. BRACHET, représentant la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine, n'a pas d'observation à formuler. Le dossier correspond aux éléments qui avaient déjà été présentés à la collectivité lors de réunions techniques préalables.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas d'observations.

**M. GOUTEYRON prend acte de ce point.**

### Les suites

Le présent compte-rendu sera notifié aux personnes publiques associées et joint au dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le maire recevra notification du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, il devra alors solliciter son conseil municipal afin qu'il émette un avis sur la mise en compatibilité du PLU de Chelles au regard du dossier de mise en compatibilité, du procès verbal de la réunion d'examen conjoint et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Le conseil municipal disposera alors d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer. Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

Au regard de tous ces éléments un décret en Conseil d'Etat de déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés pourra être pris.

Il sera alors demandé au maire d'annexer au document d'urbanisme de sa commune les modifications apportées par ce décret.

P/O La Directrice de la Coordination des services de l'Etat

Elisabeth ROLLAN-LAUNAY





**Société du Grand Paris**  
Immeuble « Le Cézanne »  
30, avenue des Fruitiers  
93200 Saint-Denis

[www.societedugrandparis.fr](http://www.societedugrandparis.fr)